<u>REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-</u>SAVOI CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID: 074-200081446-20231207-D2023067-DE

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-067

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 30 novembre 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de M. Christophe FOURNIER, Maire.

Présents: M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés: Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Indemnités gardiennage de l'église d'Entremont

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité;

Vu l'arrêté A2018-33 du Maire de la Commune d'Entremont en date du 22 octobre 2018 portant nomination du gardien de l'église d'Entremont;

Vu la délibération 2023-043 du 1er juin 2023 fixant le montant du gardiennage à 496.09€;

Considérant que le plafond applicable a été revalorisé pour le dernier semestre 2023 et est fixé à 499.75€ à compter du 27 octobre 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Considérant que le plafond applicable a été revalorisé pour l'année 2024 et est fixé à 503.42€ à compter du 1er janvier 2024 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Considérant que la délibération 2023-043 du 1er juin 2023 fixe le montant indemnitaire du gardiennage de l'église d'Entremont, accordé à M. ROUSSEL, à 496.09€,

Il convient d'actualiser le montant de l'indemnité allouée à M ROUSSEL.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'attribuer à M. Christian ROUSSEL, gardien de l'église d'Entremont :

- Une indemnité de 499.75€ à proratiser pour l'année 2023 ;
- Une indemnité de 503.42€ à compter du 1er janvier 2024.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus, Au registre suivent les signatures, Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,

M. Christophe FOURNIER

La secrétaire de séance, Mme Sheila MICHEL.

1